

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Brau-Boirie,

OBJET : FINANCES – Adhésion au dispositif de paiement par internet « PayFip »

Conformément au décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, les collectivités territoriales ont l'obligation au 1^{er} juillet 2019 de proposer à leurs usagers le paiement dématérialisé de leurs facturations, que les recettes perçues le soient dans le cadre d'une régie de recettes (cantine, billetterie...) ou hors régie (loyers, redevances diverses et refacturations).

Le paiement dématérialisé s'entend soit par un paiement au moyen d'une carte bancaire, y compris par l'intermédiaire d'une plate-forme de paiement, soit par un prélèvement bancaire.

La plupart des dispositifs de prestations de service de la Ville font déjà l'objet d'une offre de paiement dématérialisé aux usagers, à titre d'exemple : le paiement des factures de cantine et des crèches, la billetterie des arènes, le stationnement ou encore les centres aquatiques. A contrario, certains dispositifs doivent faire l'objet d'adaptation quant à ces moyens de paiement (taxe de séjour, médiathèque, occupation du domaine public notamment). Ce travail est en cours de réalisation.

En outre, le Trésorier municipal étant comptable de la collectivité et seul habilité à manier des fonds publics, il convient que les moyens de paiement dématérialisés mis en place par la Ville soient interfacés avec le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques, dénommé « PayFip ».

La mise en place de cette chaîne de paiement et de recouvrement intégrée nécessite que la Ville adhère au dispositif Payfip, et ce d'ici le 1^{er} juillet 2019.

Comme pour tout encaissement par carte bancaire, les frais de transactions réalisées via ce dispositif seront à la charge de la Ville (soit 0,25 % du montant de l'opération + 0,05 € par transaction), le service proposé par la DGFIP étant gratuit en lui-même.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « PayFip » de la DGFIP, ainsi que les conventions spécifiques par régie.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne